

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**ACCISE****ALCOOL – BOISSONS ET PRODUITS ALCOOLIQUES****DECLARATION DE RECEPTION
POUR DES PRODUITS DEJA MIS A LA CONSOMMATION
DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE**(ARTICLE 302 U *BIS* I DU CODE GENERAL DES IMPOTS)
(ARTICLES 33 & 34 DE LA DIRECTIVE 2008/118 DU 16 DECEMBRE 2008)

FEUILLET 5

1 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse, n° TVA et qualité du déclarant :

2 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° TVA du destinataire des produits (si différent du déclarant) :

3 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° TVA du fournisseur des produits :

4 – Désignation des marchandises :

	Espèce et qualité des produits	TAV % vol	Volume effectif			Volume d'alcool pur		
			hl	l	cl	hl	l	cl
	Bières							
	Vins							
	Boissons fermentées autres que le vin ou la bière							
	Produits intermédiaires							
	Alcools							

5 – Date de réception des marchandises :

Date, lieu et signature du destinataire :

Adresse du service des douanes et droits indirects :

Le :

Visa du service des douanes et droits indirects

Exemplaire destiné au déclarant

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS**ACCISE****ALCOOL – BOISSONS ET PRODUITS ALCOOLIQUES****DECLARATION DE RECEPTION
POUR DES PRODUITS DEJA MIS A LA CONSOMMATION
DANS UN AUTRE ETAT MEMBRE DE L'UNION EUROPEENNE**(ARTICLE 302 U *BIS* I DU CODE GENERAL DES IMPOTS)
(ARTICLES 33 & 34 DE LA DIRECTIVE 2008/118 DU 16 DECEMBRE 2008)

FEUILLET 6

1 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse, n° TVA et qualité du déclarant :

2 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° TVA du destinataire des produits (si différent du déclarant) :

3 – Nom, dénomination ou raison sociale, adresse et n° TVA du fournisseur des produits :

4 – Désignation des marchandises :

	Espèce et qualité des produits	TAV % vol	Volume effectif			Volume d'alcool pur		
			hl	l	cl	hl	l	cl
	Bières							
	Vins							
	Boissons fermentées autres que le vin ou la bière							
	Produits intermédiaires							
	Alcools							

5 – Date de réception des marchandises :

Date, lieu et signature du destinataire :

Adresse du service des douanes et droits indirects :

Le :

Visa du service des douanes et droits indirects

Exemplaire destiné au service des douanes et droits indirects

(VERSO DE LA DECLARATION DE RECEPTION – FEUILLET 6)

CADRE RÉSERVÉ À LA LIQUIDATION					
	TAV % vol	QUANTITES (volume effectif ou alcool pur)	CODE TAXE	TARIF	MONTANT DES DROITS
Bières					
Vins (mousseux ou tranquille) Art. 438 1° et 2° a et a <i>bis</i> CGI					
Boissons fermentées autres que le vin ou la bière Art. 438 2° b et c CGI					
Cidres, poirés, hydromels et pétillants de raisin Art. 438 3° CGI					
Produits intermédiaires Art. 402 <i>bis</i> CGI					
Alcools Art. 401 CGI					
Autres taxes (CNAM, ...)					
				TOTAL	
Réservé à l'administration		Références du document d'accompagnement :			
		Références du paiement :			
		Date :			
Visa du service des douanes et droits indirects					

NB : la liquidation doit être arrondie à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1. Il est procédé à cet arrondi au niveau du décompte de chaque taxe (exemple : un particulier commande du vin tranquille et du vin mousseux. Calculer :
- la quantité totale de vin tranquille multipliée par le taux applicable à ce produit,
- la quantité totale de vin mousseux multipliée par le taux correspondant.
Chaque montant obtenu doit être arrondi conformément à l'article 1724 du CGI).